|  |
| --- |
| **ANNEXE 3** |
| **DOSSIER PAYETTE :** RÉSUMÉ DES FAITS  TRAVAIL PRÉPARATOIRE |
|

Le **2 octobre 2014**, Caroline Payette rencontre Hugo St-Georges. C’est le coup de foudre. Caroline et Hugo décident de se marier. D’un commun accord, ils choisissent le régime matrimonial de la séparation de biens. Le contrat de mariage est signé le **12 février 2016** et dûment publié. Le couple se marie le **8 mars 2016**.

Le **12 février 2018**, Caroline et Hugo achètent, à parts égales, sur la rue Darveau, à Longueuil, une résidence familiale, au prix de 430 000,00 $. Ils versent chacun 25 000,00 $ comptant, à même leurs économies respectives accumulées avant le mariage; Hugo verse également une somme de 45 000,00 $ héritée d’un oncle en **janvier 2014**. Le solde est financé par une hypothèque de 335 000,00 $ auprès de la Banque Nationale.

En **mars 2020**, Hugo achète, à même l’héritage de son oncle, une automobile de marque Audi, qu’il paie 74 000,00 $ et que le couple utilise régulièrement pour ses déplacements. Il achète aussi, avec son héritage, une moto Harley Davidson qu’il utilise seul et exclusivement pour des randonnées avec le club de moto dont il est membre.

En **janvier 2021**, Maxime Payette, le père de Caroline, décède. Caroline hérite alors d’un chalet, situé à Nominingue. En **juin 2021**, Caroline vend le chalet de Nominingue et à même le produit de la vente achète un chalet à Saint-Timothée, qui devient la résidence secondaire du couple.

Le **24 août 2022**, Caroline et Hugo s’envolent au Kenya pour un safari d’un mois. Le **9 septembre 2022**, Caroline et Hugo décèdent lorsque l’hélicoptère dans lequel ils avaient pris place pour une excursion s’écrase.

Le jeudi **22 septembre 2022**, Hubald St-Georges, le frère d’Hugo, vous transmet la liste des biens possédés par le couple Payette-St-Georges au jour du décès.

**Caroline Payette**

La moitié de la résidence familiale de la rue Darveau à Longueuil 360 000,00 $

(50 % du solde de l’hypothèque de 260 000,00 $) (130 000,00 $)

Une automobile de marque Chevrolet Cavalier, achetée

avant le mariage et utilisée par le couple 4 000,00 $

Un REER, cotisé avant le mariage 38 000,00 $

Les meubles qui garnissent la résidence de la rue Darveau, achetés

pendant le mariage et payés à même ses revenus 42 000,00 $

Un kayak, cadeau de son père pour son anniversaire en **2018** 2 000,00 $

Un portefeuille d’actions possédées au jour du mariage 8 000,00 $

Le chalet de Saint-Timothée 340 000,00 $

Les meubles du chalet de Saint-Timothée, meubles hérités de

son père et qui ornaient le chalet de Nominingue 18 000,00 $

**Hugo St-Georges**

La moitié de la résidence familiale de la rue Darveau à Longueuil 360 000,00 $

(50 % du solde de l’hypothèque de 210 000,00 $) (130 000,00 $)

L’automobile de marque Audi 52 000,00 $

Un portefeuille d’actions et d’obligations possédées

au jour du mariage 22 000,00 $

La moto Harley Davidson 16 500,00 $

**1. Établissez la valeur nette des biens du patrimoine familial dont Caroline Payette est propriétaire. Séparez les biens par catégories.**

**Catégorie 1**

* La résidence 360 000,00 $ - 130 000 $ = 230 000 $
* Meubles garnissant la résidence = 42 000,00 $
* Véhicule Chevrolet utilisé par le couple = 4 000 $
* Chalet de Saint-Timothée = 340 000 $

Valeur nette : 616 000 $.

**Catégorie 2**

Aucun 0$

**2. Établissez la valeur partageable distincte de chacun des biens du patrimoine familial dont Hugo St-Georges est propriétaire. Séparez les biens par catégories et faites état de tous vos calculs, le cas échéant.**

Catégorie 1 :

La résidence

* (art. 418, al.1 C.c.Q.) : déduction de l’apport de la succession de (45 000,00 $)
* (art. 418, al.2 C.c.Q.) : 360 000 $ – 215 000 = 145 000 $ (plus-value 1/2) X 45 000 $ (apport) / 430 000 $ /2 = 215 000 $ (valeur brute une fois l’apport effectué) = (30 348,84 $)

Déductions totales : (75 348,84 $)

* (art. 417, al.1 C.c.Q.) : valeur brute 360 000 $ - dettes de 130 000 $ = 230 000 $

Valeur partageable : 230 000 $ valeur nette - 75 348,84 $ déductions = 154 651,16 $

L’Audi

* (art. 418, al.1 C.c.Q.) : apport échu de la succession pendant le mariage pour l’acquisition de l’Audi au montant de 74 000,00 $ (art. 418, al.1 C.c.Q.).
* (art. 418, al.2 C.c.Q.) : Moins-value (art. 418, al.2 C.c.Q.) de 22 000 $ X 74 000 $ / 74 000 $ = (22 000 $)

(74 000 $ - 22 000 $ = Déductions totales de 52 000 $)

* (art. 417, al.1 C.c.Q.) : Valeur nette au moment du décès 52 000,00 $

52 000 $ valeur nette - 52 000 $ déductions totales = Valeur partageable de 0$

Catégorie 2 :

Aucun.